



MINISTÈRE DES ARMÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Marine nationale État-major de la Marine Le délégué aux réserves de la Marine

Paris, le 16 juillet 2021
N° 1229/ARM/EMM/DRES/NP

COMPTE RENDU

- OBJET** : compte rendu de la 7^e réunion de la commission consultative de la réserve opérationnelle Marine (CCRO-M) du 17 juin 2021.
- RÉFÉRENCES** : voir la liste en appendice I.
- ANNEXES** : quatre annexes et un appendice.

La septième édition de la commission consultative de la réserve opérationnelle de la Marine (CCRO-M) s'est tenue le jeudi 17 juin 2021 au Fort Lamalgue à Toulon. Elle s'est déroulée cette année en présentiel, après une session 2020 en visioconférence du fait du contexte sanitaire. Le nombre d'invités a cependant encore une fois été réduit, les mesures de distanciation étant toujours de rigueur.

Néanmoins, la CCRO-M a rassemblé les représentants de chaque catégorie de personnel des régions d'emploi des réservistes, de Brest, Paris et Toulon. Les réservistes d'outre-mer étaient représentés par le correspondant aux réserves de la direction du personnel militaire de la Marine (DPMM). Des représentants d'autorité d'emploi et d'association de réservistes ont également pu être présents.

Présidée par le délégué aux réserves de la Marine (DRES-M) le capitaine de vaisseau Serge Bordarier, et animée par le capitaine de vaisseau Hervé Delort (PM3), la CCRO-M a permis de dresser le matin un bilan de l'année écoulée et annoncer les objectifs à venir.

L'après-midi a permis des échanges libres, afin de préciser les difficultés rencontrées et aborder des points de détail. La réponse spécifique à chacune des questions de portée générale retenues, fait l'objet de l'annexe IV.

Le présent compte-rendu sera diffusé sur le portail RH de la direction du personnel militaire de la Marine et par la liste de diffusion du correspondant aux réserves de la DPMM.

Le capitaine de vaisseau Serge Bordarier
délégué aux réserves de la Marine,

Original signé

ANNEXE I

COMPOSITION DE LA COMMISSION

Président	
CV Serge Bordarier	Délégué aux réserves de la Marine, représentant le chef d'état-major de la Marine.
Direction du personnel militaire de la Marine (DPMM)	
CV Hervé Delort	Chef du bureau PM3.
CF Alexandre Dumont	Adjoint au délégué aux réserves de la Marine.
CC(R) Patrick Doret	Chef PM3 emploi.
CC Arnaud Roudaut	Chef PM3 réglementation-administration prenant.
CC Philippe Schmidlin	Chef PM3 réglementation-administration quittant.
LV(R) José Gil	Administrateur des réseaux sociaux de la réserve Marine.
LV Élodie Maloux	Chef études et maîtrise de l'information de PM3.
MAJ(R) Constantin Politis	Correspondant aux réserves de la Marine.
MO1(R) Jessie Dodin-Cordier	Secrétaire de séance de la CCROM.
Gestionnaires des réservistes	
CF Francis Hanriot-Colin	Chef de l'antenne pour l'emploi des réservistes (APER) de Toulon.
CC Robert Houbé	Chef de l'antenne pour l'emploi des réservistes (APER) de Paris.
CC Régis Le Boudier	Chef de l'antenne pour l'emploi des réservistes (APER) de Brest.
Membres de droit : représentants du personnel de la réserve opérationnelle de la Marine	
CC(R) Vincent Burrus	Représentant du personnel officier pour Paris.
MP(R) Philippe Lesage	Représentant du personnel officier marinier supérieur pour Paris.
MT(R) William Gruchala	Représentant du personnel officier marinier pour Paris.
QM1(R) Christophe Groell	Représentant du personnel équipage pour Paris.
CF(R) Frédéric Hello	Représentant du personnel officier pour Toulon.
PM(R) Jean-Louis Veber	Représentant du personnel officier marinier supérieur pour Toulon.
MT(R) Thierry Jeudi	Représentant du personnel officier marinier pour Toulon.
CF(R) Carl Bois	Représentant du personnel officier pour Brest.
QM1(R) Antoine Szabo	Représentant du personnel équipage pour Brest.
Personnel invité	
CF(R) Patrick Faugère	Membre section Provence et Corse de l'ACORAM et représentant CECMED/DRIMM.
CC Gwenaëlle Terrien	ALAVIA/RH.
MP(R) Philippe Chovet	Délégué national Sud-Est de l'ACOMAR.

ANNEXE II

RESUMÉ DES INTERVENTIONS DES AUTORITÉS

Mot du délégué aux réserves de la Marine

(CV Serge Bordarier)

La réserve opérationnelle de premier niveau (RO1) est pleinement intégrée aux unités d'active. Les réservistes sont indispensables au fonctionnement de la Marine tout particulièrement dans les domaines :

- du rayonnement, fondation du recrutement dans nos effectifs, qui fait appel aux animateurs de journée défense citoyenneté (JDC), aux instructeurs de préparation militaire marine (PMM) et préparation militaire supérieure (PMS), comme aux renforts dans les structures territoriales et de recrutement ;
- de la protection du territoire qui nécessite les patrouilles des plus jeunes, encadrés par des officiers marinières fiables et meneurs d'hommes ;
- de l'expertise d'état-major, complément du personnel d'active, apportée par les anciens marins, aux compétences, à l'expérience et à l'expertise précieuses.

La Marine bénéficie d'une réserve remarquable par ses compétences et sa disponibilité. Son sens du service est un atout majeur pour les missions. Elle l'a démontré notamment dans le contexte sanitaire de la COVID-19. La contribution des réservistes à la résilience de la Marine est en effet remarquable de tous et ce malgré la pandémie qui a modifié ses modalités d'actions depuis plus d'un an.

Afin de préserver cette ressource indispensable qu'est la réserve opérationnelle, deux objectifs sont fixés pour l'année à venir :

- employer à bon escient la réserve et la rajeunir. Il faut pour cela inciter les employeurs à créer des postes pour les plus jeunes (*ab initio*) ;
- rehausser les effectifs pour passer de 5 400 à 6 000 réservistes sous ESR. En 2019, la Marine dépassait de 30 % son budget alloué. 2020 a nécessité un recadrage et a été difficile. Beaucoup de réservistes ont ainsi vécu des restrictions. Le budget 2021 a pu être maintenu, et si le budget 2022 a pu être menacé, il faut rester confiant : le besoin de la Marine en personnel de réserve est réel, il ne faiblit pas.

Le mot du chef des bureaux réserve militaire et maritime des matricules

(CV Hervé Delort)

L'année 2020/2021 est la deuxième année marquée par la pandémie COVID-19. Même si celle-ci a eu moins de conséquence sur l'activité de la réserve (pas de diminution de convocations des réservistes), elle a néanmoins perturbé l'activité des journées défense citoyenneté (JDC), qui se sont déroulées en ligne ou sur un format adapté (1 animateur pour 2 sessions de 3 h 30 / jour). La Marine a en effet consommé en 2020 pour la JDC seulement 2 061 jours d'activités (active et réserve) sur son engagement de 4 952 JA.

D'une manière générale, la réserve opérationnelle d'aujourd'hui est une réserve d'expérience : environ 1 600 réservistes sont âgés de 55 ans et plus (sans compter les pré-recrutements, les préparations militaires supérieures...).

Le bilan postes-hommes de la réserve en 2021 relève un déficit pour les jeunes grades, tout particulièrement pour les maîtres et les lieutenants de vaisseau :

- la fidélisation des jeunes officiers marinières et officiers subalternes est une nécessité ;
- les derniers tableaux d'avancement ont par ailleurs pris en compte ce besoin car le déficit de jeunes ne doit pas avoir de répercussions sur le modèle à venir ;
- une priorité est donc, comme l'a indiqué le DRES-M, le rajeunissement de la réserve : il faut créer des postes et recruter les *ab initio* puis les promouvoir.

La présentation diffusée en séance, objet de l'annexe III, est riche en informations générales qui permettent de comprendre le contexte de la réserve opérationnelle de la Marine, dans la diversité des sujets auxquels les questions reçues pour la CCRO-M, mais aussi au cours de l'année écoulée, ont pu faire écho.

Un point particulier a été abordé en séance à propos des anciens PMM, une population à privilégier pour l'engagement dans la réserve. Leur suivi est en effet difficile dès qu'ils ont quitté leur centre de formation, puisqu'ils ne sont jusqu'ici pas connus des systèmes d'information RH de la Marine :

- une modalité d'utilisation du SI réservistes opérationnels connectés (Roc) est mise au point, permettant désormais de recueillir les volontariats réserve des stagiaires confirmés : les intéressés, dès la fin de leur stage, pourront se positionner sur un poste de réserve fictif (sans jours d'activité associé) attaché à chaque PMM ;
- cette population, enregistrée, sera visible dans le système d'information des réservistes et pourra être contactée par les antennes pour l'emploi des réservistes dès qu'un poste sera à pourvoir ;
- les stagiaires PMM pourront mettre à jour leurs coordonnées et éventuellement se retirer du SI Roc, voire se réinscrire ensuite en fonction de leur volontariat pour la réserve ;
- Roc, système d'aide au recrutement des réservistes, permettra aussi de guider l'ancien PMM jusqu'à la signature d'un contrat d'engagement.

ANNEXE III

SUPPORT DE LA PRÉSENTATION FAITE EN SÉANCE



Commission consultative de la réserve opérationnelle de la Marine

17 juin 2021



DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE



Ordre du jour

Heure	Thème
09h00	Présentation des représentants
09h15	Ouverture de séance par le DRES-Marine
09h25	Point de situation générale par PM3
09h40	Eléments de réponse aux questions posées et échanges : <ul style="list-style-type: none">• Effectifs (25')• Statuts avancement chancellerie (25')• Emploi (25')• Administration (25')• Droits individuels (25')• PMIPDN – formation – communication (15')
12h00	Conclusion de la matinée (DRES-M)
12h15	Photo de groupe
12h30	Déjeuner
13h30	Tour de table et sujets divers des représentants du personnel
14h30	Clôture de la CCROM 2021



DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE





Ouverture de séance

CV Serge Bordarier
Délégué aux réserves de la Marine

09h00

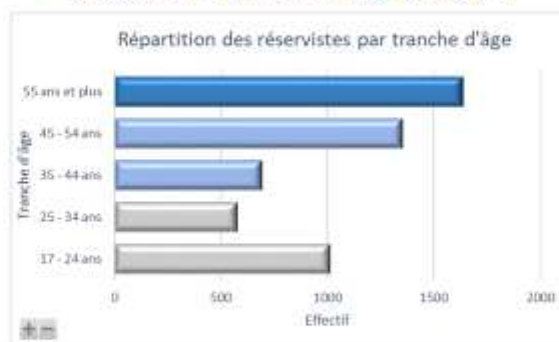


DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE



Situation générale

- Une population d'expérience
 - À étoffer dans la tranche d'âge 25-45 ans



- Un format qui convient aux employeurs
- Une nécessité néanmoins de rajeunir la réserve



DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE

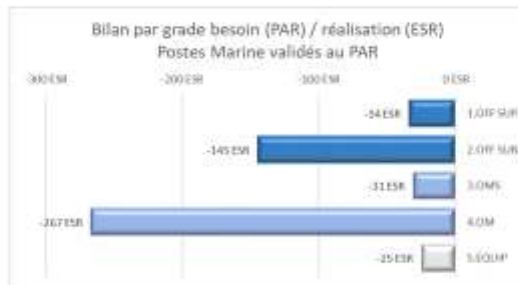


11



Situation générale

- Bilan postes-hommes réserve 2021
 - Déficit pour les grades de MT et de LV



- Fidéliser les OM et les OFF SUB
- Recruter des « ab initio »

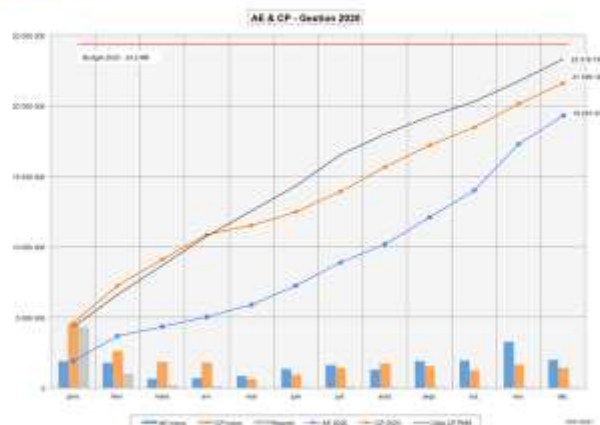


DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE



Effectifs

- Bilan 2020



- Effets induits retour à l'orthodoxie + COVID



DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE





Effectifs

- **Rappels sur les directives**
 - Durée de l'ESR
 - Gagé / Ratio
 - Fonctions de permanence
- **Perspectives 2021**
 - Relancer la dynamique (nombre d'ESR et rajeunissement)
 - Consommation totale du budget
 - Anticipation
- **Sincérisation des PAR**
 - Suppression des postes non occupés 338/1135 en IA



DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE



Statut-avancement

- **Notation**
 - Evolutions des retours de notations
 - ✓ 2020 = 91%
 - ✓ 2019 = 73 %
 - Retours au 17/06
 - Alerte via la page Facebook
- **Travaux de classement**
 - Parution de la circulaire d'avancement 2021 qui détermine les conditions pour être promu
 - Diffusion de la liste des conditionnants sur le site RH
 - Travaux de classement des APAR pour le 31/08 - Désignation des correspondants

Effet direct sur les travaux d'avancement

- ✓ Commission d'avancement des officiers : 05/10
- ✓ Commission d'avancement des officiers marinières : 15/11



DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE





Statut-avancement

GT honorariat (BIAR)

- Lancement en janvier 2021
- Conclusions imminentes – Il se dessine :
 - ✓ Pas d'honorariat pour les RCIT ni les Spécialistes
 - ✓ Accès au grade immédiatement supérieur
 - Sur proposition de l'autorité
 - Tout à fait exceptionnel (à préciser au vu des conclusions)

Refontes en cours

- Memento de la protection sociale du militaire de réserve
- Normes d'aptitudes
 - ✓ Abandon de la norme sédentaire
 - ✓ Adaptation des SIGYCOP des AUSPB, TECHING, EMSER et STING



DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE



Chancellerie

La médaille de la **défense nationale** agrafe « **Essais nucléaires** »

- **La petite nouvelle** : décret n°2021-87 du 29/01/2021. Décernée à titre exceptionnel dans son échelon bronze.
- **Pour qui** : sur leur demande, aux militaires d'active et de la réserve, ainsi qu'aux anciens militaires et aux civils qui justifient « par tout moyen » avoir participé aux missions de développement de la force dissuasive
- **Quelles périodes** : entre le 13/02/1960 et le 31/12/1967, le 07/11/1961 et le 31/12/1967, le 02/07/1966 et le 31/12/1998.
- **Par qui** : décision DRH-MD

Les travaux 2021

- ONX – 95 mémoires ont été demandés par la SDC
- MDN - 240
- MRV-DSI - 1346



DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE





Emploi

Effectifs/activités : bilan 2020, perspective 2021

- Bilan 2020
 - 5 377 ESR - moyenne de 31,5 jours/an
 - 40 % ab-initio – 26 % de -30 ans
 - RETEX sur le PAM 2020
- Perspective 2021
 - PAM = consolidation des effectifs
 - Sincérisation du PAR concentration sur l'EPH de la Réserve
 - Réponse aux besoins de circonstance : dialogue itératif avec les employeurs



DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE



Emploi

Objectifs 2021/2022 : attractivité et fidélisation

- Politique de gestion
 - Durée de principe d'affectation maintenue : 6 ans
 - ✓ Dérogations : désert militaire, compétence rare ou déficitaire
 - Suppression de poste : résiliation de contrat
 - ✓ Maintien dans le vivier de la réserve opérationnelle
 - Clarification du formulaire de résiliation
- Adaptation de l'offre ROC
 - Recrutement *ab-initio*
 - Sélection : priorité aux PMM, PMS



DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE





RoC – Livraison des modules

Mis en service

Je m'engage Mes déplacements (les e-billets) Mes adresses personnelles

Programmés

Infocentre Mes contrats Mes suivi médical Mes alertes } 2^e S 2021

Mes activités

Espace d'échanges Mes attestations Ma réalité interne } 2021

Mes déplacements (e-billet + OM) Mon hublotement Mes formations Mes archives (documentaires) } 2023

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE



RoC – Aperçu de « Mes activités »

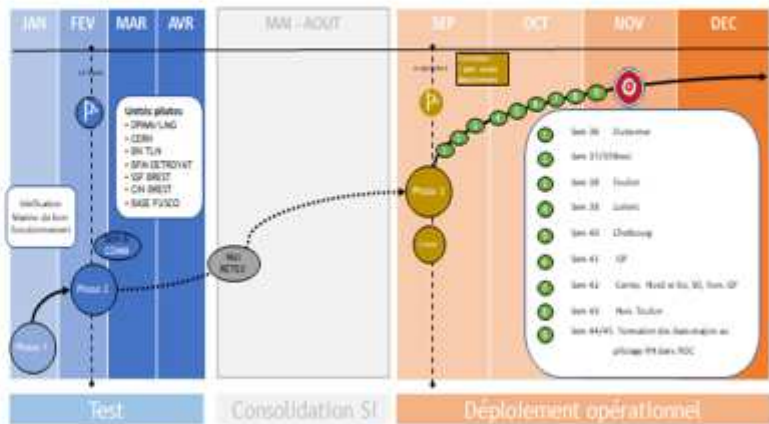
Fonction type	Rôle dans ROC	ACTIONS
Commandement de l'unité	Affilié	✓ Piloter la ressource humaine
COMAEQ	Autorité signataire (à/c du 9 août)	✓ Certifier la réalisation d'une activité
Délégué administratif	Référent	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Organiser l'unité (déléguer) ✓ Contrôler ✓ Préparer la certification du service fait
Chef de service ou de secteur	Déléataire du référent	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Définir ou modifier les activités ✓ Convoquer ✓ Préparer la certification du service fait
Réserviste		<ul style="list-style-type: none"> ✓ Accepter ou refuser une convocation ✓ Commander un e-billet

Le référent est le pivot de l'organisation de l'unité. Un dossier pédagogique complet est diffusé sur le site RH de la DPMM (onglet Réserve).



RoC – Déploiement de « Mes activités »

2021 ROC : Principe de déploiement du bloc « Mes activités »
(périmètre Marine)



DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE



20

Sept unités de la Marine utilisent déjà le bloc « Mes activités ». Des messages Némo ont été diffusés aux autres unités pour les avertir des sessions de formation organisées à partir de septembre.



Permanences de 24h

Toute journée de permanence de 24 h donne droit à $\frac{1}{2}$ J soldée en plus en « d'autorisation d'absence »

Service	Droit	Total
Permanence de 24 h	$\frac{1}{2}$ J d'autorisation d'absence	1 $\frac{1}{2}$ Journée soldée
Permanence de 24 h en JNO	$\frac{1}{2}$ J d'autorisation d'absence & CSCHMI	1 $\frac{1}{2}$ Journée soldée + 1 J de CSCHMI
1 J d'autorisation d'absence en JNO*	Pas de CSCHMI	1 journée soldée seulement

* Les $\frac{1}{2}$ J d'autorisation d'absence doivent être cumulées pour former et déclarer des jours entiers (ENARO)

Nota AOPER : O, sub et NOFF et permanence de 24 h dans une des situations :

- unité éligible
 - alerte opérationnelle
 - protection militaire du territoire national
- AOPER



DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE



21

Les documents de référence sont la note n° 0-10613- 2020/ARM/DPMM/EFF du 19 mai 2020 et la directive cadre DPMM/SDEPRH sans timbre du 27 août 2020. Ces documents sont disponibles sur demande.



Administration

- 30 J d'activité continue suspendent les droits à pension.
 - Dans les faits, le réserviste continue à percevoir sa pension,
 - Il lui est notifié techniquement un « trop versé de solde »
 - Il doit restituer le montant de sa pension au trésor public.
- Dissociation contrat // affectation
 - Imposé par évolution IA
 - Simplification et rapprochement des méthodes PM2
 - Politique de durée des contrats à étudier
 - ✓ Ab initio : un 1^{er} contrat assez court
 - ✓ Postes non permanents : des contrats d'un an comme aujourd'hui
 - ✓ Renouvellements ou intégration de l'active pour les postes permanents : à déterminer
 - Rappel : le contrat ne porte et ne portera pas le volume d'activité.
 - ✓ Les PPA ne sont pas contractuels.



DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE



Administration

- Travail à distance des réservistes (mise en lumière Covid)
 - Relation de confiance avec l'employeur
 - Ne devra plus être inscrit sur la fiche de poste
 - Disposition IP 40 PM3 devenue obsolète avec future directive cadre de la DPMM sur le télé-travail
- Coupure Rhapsodie – effet sur le délai de paiement
 - RoC – 7 unités concernées : ne pas clore d'activité
 - ✓ Nemo BRM 2021/231 du 10 juin
 - ou pas RoC – les autres unités :
 - ✓ Il ne pourra pas y avoir de saisie des OA,
 - ✓ Mais les unités doivent transmettre les ENARO



DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE



23



Droits individuels

- **Avancement d'échelon des réservistes**
 - Rattrapages par le CERH
 - ✓ 2018 : 267 dossiers
 - ✓ 2019 : 355 dossiers rattrapages
 - Automatisation en cours d'étude
 - ✓ Mise en service prévisionnelle en 2022
- **E-habillement remplace Comh@bi**
 - E-habillement ouvert sem. 24-2021
 - Contrôle de l'ouverture du droit aux réservistes
- **NPRM 2022 - l'indemnité de sujétions d'absence opérationnelle (ISAO)**
 - Remplace la CSCHMI et l'AOPER



DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE



Droits individuels

- **Rénovation des primes de la Garde nationale**
 - Instruction Medrofim encore inchangée
 - Prévisions :
 - Suppression de la PERMRES
 - Meilleure automatisation de la FIDERES en 2021
 - Evolution 2022 de l'ALLOCREs (annualisation) et de la FIDERES (revalorisation)
- **Indemnités de déplacement des réservistes**
 - Frais de transport pris en charge par Roc voire Tacite
 - ✓ Jamais de remboursement
 - ✓ Sur les crédits de l'unité pour les missions (pas pour les convocations)
 - Frais d'hébergement & repas remboursés
 - ✓ Pour les missions seulement (pas pour les convocations)
 - ✓ Sur les crédits de l'unité



DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE



L'instruction MEDROFIM du service du commissariat fait foi.



Mise en avant des PMM

- Encadrement sanctuarisé
 - 34 JA par an pour les chefs de centre
 - 32 JA par an pour les adjoints aux chefs de centre
 - 30 JA par an pour les instructeurs
- Problématique de l'engagement des stagiaires PMM
 - Politique Roc de suivi du vivier
 - Rôle des stagiaires
 - Rôle des chefs de centre
- Directive Marine jeunesse
- SNU
 - Mise en place de PMSNU Marine en 2021
 - Avenir des PMM-PMS comme MIG ?
 - ✓ Aspect obligatoire de la MIG aujourd'hui incertain



DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE



27



Formation

- Principe :
Les réservistes sont recrutés pour leurs compétences,
 - Formation des RESOPS : du savoir-être et non du savoir-faire
- Officiers :
 - FOR INIT : 5 jours à l'Ecole navale (pas de session en 2021 exceptionnellement, retour à la normale en 2022) – 3 sessions
 - FOR COMP : 5 jours au CESM – 3 sessions
 - FOR SUP (BTIAR) : 2x15j à l'EDG
 - Formations IA : besoin justifié par l'employeur / pas d'allocation supplémentaire
- Non officiers :
 - Etude de réinstauration des FMIR pour les GUETF



DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE





Communication

Vaincre l'isolement hors périodes d'activité

- ◉ **Vecteurs de communication**
 - Portail RH Intradef et internet (information rémanente)
 - Communication formelle (GNP, NeMO, directives...)
 - Groupe Facebook (information d'actualité)
 - Liste de diffusion du correspondant réserve
 - Portail ROC (à venir)
 - Journées nationales du réserviste : JNR
- ◉ **Information descendante**
 - Lettre du DRES-M
 - Lettre des APER
 - CCRO-M
- ◉ **Information montante**
 - Questions des réservistes (dont CCRO-M)
 - Intermédiaire des représentants de catégories
 - Recueil par le correspondant réserve



DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE



Groupe facebook « Réserve Marine nationale »



Réserve Marine Nationale

🔒 Groupe Privé (accès soumis à validation)

Adresse : <https://www.facebook.com/groups/reservemarinationale>

- ◉ ≈ 4 500 membres portant un intérêt pour la Réserve de Marine nationale (projets d'intégration, RO1/RO2, marins d'active...)
 - 👤 26% de femmes
 - 👤 74% d'hommes
- ◉ **Publications :**
 - Diffusion des informations générales issues des comptes officiels de la Marine
 - Articles de presse des médias gratuits
 - Communiqués officiels (CEMA, Newsletter DRES-M, MinArm...)
 - Lettres APER avec les postes vacants
 - Campagnes de recrutement (PMM, PMS, Cirfa)
 - Evénements (Webinaires, conférences, salons, commémorations, sondages...)
 - Activités des PMM et PMS (reportages photos/vidéos)
- ◉ **Assistance et réponses aux questions :**
 - Procédures pour les nouveaux arrivants : aide à la prise contact et orientation
 - Questions organisationnelles, réglementaires et statutaires
- ◉ **Promotion du Cipal Socrate** 
 - Chatbot RH lancé en décembre 2020
 - Réponses aux questions sur la carrière et les Ressources Humaines



DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE





Conclusion de la matinée

DRES – M

12h00

ETREMARIN.FR



La réserve

Devenez représentant CCROM



DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE



Après-midi

TOUR DE TABLE

QUESTIONS SPÉCIFIQUES
ÉVENTUELLES



DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE



ANNEXE IV

QUESTIONS-RÉPONSES DE LA 7^e COMMISSION CONSULTATIVE DE LA RÉSERVE OPÉRATIONNELLE DE LA MARINE

**Dans un but de clarté, les questions reçues pour préparer la CCRO-M du
17 juin 2021 ont été synthétisées avant retranscription
dans le présent compte-rendu.**

**Les réponses apportées aux questions n'ont qu'une valeur informative et ne sauraient se
substituer à la réglementation en vigueur.**

TABLES DES MATIÈRES

1. RÈGLEMENTATION ADMINISTRATION	20
2. EFFECTIFS.....	23
3. EMPLOI.....	24
4. ADMINISTRATION NUMÉRIQUE	26
5. DROITS INDIVIDUELS ET FINANCIERS.....	26
6. CONDITIONS DU PERSONNEL	28
7. SUJETS DIVERS	29

Thèmes	Questions	Réponses
	<p>Une nouvelle fois, la question du rattrapage des échelons revient. En 2020, l'active a vu l'arrivée du nouveau SI Source Solde. Aucune avancée n'est à noter en 2021 sur ce dossier à ma connaissance puisque je n'en bénéficie pas encore une fois. Où en es-t-on à ce jour ?</p>	<p>La prise en compte de l'avancement automatique d'échelons est un processus du SIRH (RH@PSODIE) et non du SI Solde, qui ne fait ici que reprendre l'information. Le passage sur le nouveau SI Source Solde n'a ainsi pas pu améliorer la situation.</p> <p>Pour la réserve l'avancement d'échelon des réservistes n'est effectivement pas automatisé. Chaque cas est à faire connaître par les OA (BARH ou GSBdD) au CERH qui traitera le dossier. L'automatisation dans RH@PSODIE est demandée pour que l'intéressé progresse avec la sureté des automatismes validés. Sa mise en œuvre est annoncée pour 2022.</p>
<p>1. RÈGLEMENTATION ADMINISTRATION</p>	<p>Lors de l'obtention dans le civil d'une qualification identique à un brevet, mention ou un certificat (notamment en secourisme où il y a des besoins en réservistes, et où les diplômes sont identiques car basés sur les référentiels sécurité civile, ex. PIC F, PAE FPS, PAE FPSC...), cela ouvre-t-il droit à l'insigne correspondant ?</p> <p>Le cas échéant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - y a-t-il une formalité particulière à accomplir hormis transmettre le diplôme au BARH pour saisie ? - la première délivrance de l'insigne se fait-elle à titre gratuit par le salon d'habillement sur présentation du diplôme civil ? Ou uniquement sur compte à points ? 	<p>Les unités d'enseignement « PICF », « PAE F PSC », ... sont délivrées par un centre de formation agréé par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (GDSCGC).</p> <p>La décision est établie par le centre de formation certifié, sur proposition du président de jury préfectoral où le centre de formation est implanté.</p> <p>Lors de l'obtention dans le civil d'une qualification identique à un brevet, mention ou un certificat (notamment en secourisme où il y a des besoins en réservistes, et où les diplômes sont identiques car basés sur les référentiels sécurité civile, ex. PIC F, PAE FPS, PAE FPSC...), le réserviste doit présenter son certificat au responsable pédagogique du centre (formateur de formateurs) ainsi que son attestation de formation continue, afin qu'il l'inscrive sur son CCE (certificat de condition d'exercice).</p> <p>La saisie RH@PSODIE est effectuée par le BARH/DAP dont dépend le réserviste.</p> <p>L'insigne afférent à la qualification est obtenu dans les mêmes conditions que pour le personnel d'active.</p>

		L'instruction n° 2062 ARM/EMM/ASC/NP du 12 décembre 2018 précise les textes de références qui régissent chacun des insignes.
	<p>Une journée de service (service de permanence de 24 heures) peut-elle être entamée à compter de 18h00 et se terminer à 18h00 ? Dans l'affirmatif, comment est décomptée l'activité ESR ?</p> <p>Dans le cas où ce service, in fine, commence à 18h00 et termine le surlendemain à 09h00, quelle durée ESR convient-il de comptabiliser ?</p>	<p>La directive n° 0-10613-2020 ARM/DPMM/EFF/RES du 19 mai 2020 fixe la politique d'emploi des réservistes assurant des fonctions de permanence de 24 heures effectives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - toute permanence effective de 24h donne droit à une 1/2 journée supplémentaire soldée (en autorisation d'absence), - ces permanences peuvent débuter à n'importe quel moment de la journée (que ce soit à l'engagé ou à 18h00). <p>Ici une permanence de 24h a été effectuée de 18h00 le 1^{er} jour à 18h00 le lendemain, puis une permanence de moins de 24h entre 18h00 le lendemain et 09h00 le 3^e jour.</p> <p>Comme toute journée d'activité doit comprendre environ 8 heures, deux jours d'activité ont été réalisés. Cependant seule la permanence de 18h00 le 1^{er} jour à 18h00 le 2^e ouvre droit à la 1/2 journée d'autorisation d'absence.</p> <p>Au total ce sont 2 JA, plus 1/2 journée d'autorisation d'absence qui seront à décompter et à solder.</p>

	<p>Contrairement aux règles applicables en termes de solde pour les Brevets, les réservistes ne peuvent pas prétendre à la prise en compte de leur BTOR.</p> <p>Ayant fait la demande, celle-ci m'a été d'abord accordée puis refusée dans la foulée.</p> <p>Pourrait-on en avoir la raison et éventuellement une uniformisation des réponses qui discrédite quelque peu le bureau chargé de ces demandes ?</p>	<p>Les dispositions relatives à l'attribution du BT/OR, énoncées dans l'instruction n° 30/DEF/DPMM/3 du 12 janvier 2004, ne prévoyait déjà pas le versement de prime.</p> <p>L'instruction n° 30/DEF/DPMM/3/C du 17 mars 2014 remplace le BT/OR par les formations complémentaires et supérieures (mentions FOR. COMP. et FOR. SUP.).</p> <p>Le MEDROFIM prescrit les droits à solde actuels : s'y référer.</p>
	<p>Lors du premier confinement, des dispositions concernant l'organisation RH ont été prises au sein des OPS de CECLANT afin de limiter les risques de contamination par la COVID (fonctionnement par bordées). Seul les personnels réservistes assurant des fonctions de permanences opérationnelles (OPEM, opérateurs de quart,...) étaient autorisés à être présents.</p> <p>Afin d'assurer la continuité des travaux en cours et de respecter les échéances, j'ai été fortement incité à me faire délivrer un PC portable protégé pour pouvoir travailler à mon domicile.</p> <p>L'arrêté du 28 avril 2021 fixant les conditions et les modalités de mise en œuvre du télétravail au sein du Ministère des Armées précise que le télétravail peut être mis en place sur demande de « l'agent » ou de son employeur après accord réciproque et en respectant certaines modalités décrites dans l'arrêté.</p> <p>Le terme « agent » peut-il s'appliquer à un réserviste ?</p> <p>Un réserviste est-il autorisé à faire du télétravail ?</p> <p>Comment prendre en compte les jours d'ESR effectués en télétravail sachant qu'aucune convention entre « l'agent réserviste » et l'employeur concernant les modalités d'horaires et de jours n'ont été définies ?</p> <p>Existe-t-il une réglementation à ce sujet et dans la négative, est-il prévu d'en rédiger une ?</p>	<p>Des modalités de mise en œuvre du travail à distance dans la réserve sont prévues dans l'article 5.6.4 de l'instruction n° 40 (sous timbre n° 0-7706-2019 ARM/DPMM/3/NP du 27 mai 2019). La fiche de poste devait le mentionner.</p> <p>Avec le RETEX du COVID et pour faciliter le travail à distance, une nouvelle directive interarmées est en cours d'élaboration. L'inscription dans la fiche de poste ne serait plus nécessaire. L'IP 40 sera adaptée en conséquence.</p>

<p>2. EFFECTIFS</p>	<p>Question générale sur les effectifs et le budget alloué aux réserves.</p> <p>La réserve de la Marine nationale vient de subir deux impacts importants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un choc budgétaire : réduction du nombre de jours alloués et suppressions de contrats ; - un choc sanitaire : annulation d'un certain nombre d'activités, mais aussi engagement de réservistes dans le contexte sanitaire. <p>Pourrait-on connaître les conséquences :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur nos effectifs : nombre de contrats annulés/nombres de jours supprimés/nouvelles activités ; - sur la diversité de l'origine des réservistes : part des anciens d'active/intégrés directs/ancien du SN...Quels types de contrats, grades et postes ont été impactés en priorité ? <ul style="list-style-type: none"> • sur la motivation et le moral de nos réservistes ? • sur les futures actions de recrutement à conduire. 	<p>1. Effectifs : nombre de contrats annulés/nombres de jours supprimés/nouvelles activités.</p> <p>Passage de 6 252 ESR à 5 377 soient - 875 ESR, de 241 724 jours d'activité à 169 849 soit une baisse de 71 875.</p> <p>Le retour à l'orthodoxie budgétaire n'est pas la seule cause de ces baisses. La crise COVID a induit le gel des convocations pendant 2 mois. Les JDC et PMM/PMS ont aussi été impactées à chaque période de confinement.</p> <p>Les nouvelles activités ne sont apparues que cette année avec la création des vaccinodromes.</p> <p>2. Origine des réservistes : part des anciens d'active/intégrés directs/ancien du SN...Quels types de contrats, grades et postes ont été impactés en priorité ?</p> <p>Nombre d'<i>ab initio</i> : passage de 2 876 à 2 151, réduction de 25 %.</p> <p>Anciens marins : passage de 3 376 à 3 226, réduction de 4 %.</p> <p>Le réflexe des employeurs a été de réduire voire supprimer les contrats des plus jeunes pour préserver les spécialistes donc anciens marins essentiels au fonctionnement de la Marine.</p> <p>Le retour à l'orthodoxie et le travail d'EFF/RES et GASPARD avec les APAR a été lui de réduire les ESR les plus longs pour revenir dans la norme : 60 jours.</p> <p>Enfin un changement de politique a conduit à la suppression de la mise sous ESR des 300 élèves BAC Pro du SRM, un gel de la PMS MARMAR, un gel des FMIR qui a entraîné de surcroît une réduction équivalente du nombre d'ESR et du nombre de jours d'activité.</p> <p>3. Motivation et le moral de nos réservistes ?</p>
----------------------------	--	--

		<p>Les retours que nous avons sont positifs ; les réservistes sont toujours autant dévoués à l'institution.</p> <p>4. Actions de recrutement à conduire.</p> <p>L'offre de postes <i>ab initio</i> est largement honorée. De plus, une étude est en cours pour relancer certaines FMIR. Enfin, les admissions dans les centres PMM de même que leur nombre se maintiennent.</p>
<p>3. EMPLOI</p>	<p>Je travaille comme civil au sein du ministère des Armées. Lors de mes périodes de réserve (périodes successives et limitées à 30 jours/an), je dois à présent faire une demande d'autorisation d'absence à mon employeur via Libellus.</p> <p>Outre le fait que je ne reçoive pas mes convocations au moins un mois à l'avance pour saisie sur Libellus (conformément à la directive du site), que le logiciel peine à fonctionner notamment sur la recherche du supérieur hiérarchique, je reçois l'autorisation d'absence de mon supérieur hiérarchique 2 jours avant ma période.</p> <p>Il est évident que la réponse à la période de réserve doit être donnée au moins une à deux semaines à l'avance.</p> <p>Question :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les convocations de période de réserve comme les réponses hiérarchiques via Libellus tardent à venir. <p>N'est-il pas possible :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'imposer des convocations à plus d'un mois à l'avance à l'organisme demandeur ? - d'imposer des réponses hiérarchiques via Libellus 15 jours avant la période de convocation ? - pour des réserves successives, de simplifier les demandes et de faire comme par le passé, une demande d'autorisation d'absence à son BAPC et supérieur hiérarchique ? 	<p>Conformément à l'article L 4221-4, le réserviste doit prévenir son employeur de son absence un mois au moins avant le début de celle-ci. Pour l'aider dans cette démarche, il peut lui adresser le programme prévisionnel d'activité.</p> <p>L'article R 4221-5 précise que les périodes d'activité dans la réserve opérationnelle sont déterminées au vu d'un programme prévisionnel, daté et signé par l'autorité militaire et le réserviste. Ce programme prévisionnel couvre au maximum une période de 12 mois et est actualisé chaque année. Il est ensuite transmis à l'APER de rattachement.</p> <p>Au vu du programme prévisionnel, les convocations sont adressées au réserviste par son organisme employeur.</p> <p>Vu avec le département de l'administration du PC du GSBdD de Toulon.</p> <p>Les modalités d'emploi du système LIBELLUS, d'échange entre l'employeur et le personnel civil, ne relèvent pas de PM3.</p> <p>LIBELLUS n'est destiné qu'aux demandes de congé pour servir dans la réserve opérationnelle supérieures à 30 jours afin d'aboutir à l'arrêté de CMG et à une incidence sur la rémunération.</p> <p>Les demandes inférieures à 30 jours consécutifs, se font normalement directement auprès de l'employeur.</p>

	<p>Du fait de la crise sanitaire, les JDC ont été stoppées et entre deux confinements, elles ont été réduites et concentrées (2 journées en 1). Le nombre de jours réalisés par ESR en 2020 et en 2021 s'est donc effondré pour chaque animateur réserviste. Cette situation a créé un « trou » indépendant de leur volonté dans leur parcours. Quel est l'impact sur leur évaluation et leur avancement en grade ?</p> <p>Dans ce type de situation qui s'est reproduite en 2021 et qui pourrait perdurer ou se reproduire à nouveau dans l'avenir, pourrait-on envisager de reclasser temporairement ou durablement ces réservistes inoccupés dans d'autres activités (gestion de la crise ou autre) ?</p>	<p>La réglementation prévoit et autorise déjà le cumul d'emploi. Il permet un emploi plus large des réservistes dont le nombre annuel de jours d'activité est faible (JDC par ex).</p> <p>Le cumul se concrétise par une mise pour emploi temporaire vers un employeur secondaire, assortie le cas échéant d'une extension du nombre de jours d'activité.</p> <p>(C'est d'ailleurs, le cas d'un marin ayant un contrat au titre de la JDC actuellement employé à CECMED pour le vaccinodrome).</p> <p>Le personnel concerné est invité à prendre contact avec son APER de gestion pour se déclarer volontaire et disponible qui regardera les besoins éventuels/punctuels.</p> <p>Il est à noter que ce cumul doit cependant rester exceptionnel car la règle c'est un poste un contrat.</p> <p>Malgré les effets de la crise sanitaire sur l'emploi des réservistes animateurs des JDC, ces derniers ont bien été étudiés à l'occasion des commissions d'avancement de 2020.</p> <p>Douze d'entre-eux ont été promus en 2020 (5 % des tableaux).</p>
	<p>Un contrat ESR est le seul contrat de travail, à ma connaissance, qui ne donne pas droit à jours de week-end et congés/permissions au prorata des jours effectués. Cela pourrait-il évoluer vers cette prise en compte ?</p>	<p>Le contrat d'ESR n'est pas un contrat de travail. Il est régi par le code de la Défense. S'y référer.</p> <p>Avec ce statut, le régime de permissions de l'active appliqué au réserviste n'a pas de sens car seules les JDA peuvent être rémunérées.</p> <p>Toutefois, et conformément au code de la Défense, le réserviste a droit, dans la limite de quatre jours par mois, à un jour de permissions par semaine de service si la durée de ses services effectifs est égale ou supérieure à quatorze jours consécutifs.</p> <p>(Instruction n° 201187/ARM/SGA/DRH-MD-FM/1 du 5 juillet 2018).</p> <p>Le code est ainsi fait.</p>

<p>4. ADMINISTRATION NUMÉRIQUE</p>	<p>Chaque mois, les APER publient une lettre avec la liste des postes à pourvoir. Les intitulés de ces postes sont souvent vagues et aucun descriptif ni contact de l'employeur n'est mentionné. En outre, la date limite pour postuler n'y figure pas, ce qui peut poser des problèmes d'équité pour l'accès à l'emploi et le suivi par le réserviste de sa candidature qui doit régulièrement relancer l'APER.</p> <p>Ne serait-il pas souhaitable de disposer d'un processus plus moderne et numérique permettant de postuler directement en ligne et d'avoir la fiche descriptive détaillée pour chaque poste avec le contact de l'employeur ? Un outil analogue existe encore sur le site SIREM que la Marine semble avoir abandonné. Est-ce que ROC pourrait embarquer cette fonctionnalité pour les réservistes avec un ESR en cours et qui souhaitent changer d'affectation ?</p>	<p>Du fait de l'absence de lien automatisé de remontée des organisations depuis le SIRH de la Marine vers le SI ROC, la description des postes doit être dupliquée dans le SI ROC.</p> <p>C'est un effort de double saisie qui doit être limité. Ainsi seuls les postes d'<i>ab initio</i> sont visibles dans ROC : les postes de marins ayant déjà eu une expérience militaire (ancien <i>ab initio</i> ou ancien d'active) sont tenus pas les APER.</p> <p>Ils diffusent chacun pour les faire connaître une « newsletter ». Bien évidemment ces lettres d'information sont synthétiques et ne peuvent donner de description détaillée de chacun des postes.</p> <p>Le réserviste qui recherche la mobilité pour sa carrière, doit donc prendre contact avec son antenne pour l'emploi, dont la position maintenue en région est destinée à favoriser la proximité et les rapports humains.</p> <p>Ces « newsletters » de même que des informations destinées aux réservistes pourront être véhiculées par le SI ROC, qui disposera de fonctionnalités améliorées.</p> <p>Dans l'attente de la mise en fonction d'un espace « information générale » dans le SI ROC (page d'accueil sans ouverture de compte préalable), le SI SIREM a conservé une fonction informative utilisée par l'ADT, l'AAE et le SSA. La Marine ne met plus à jour cette fonctionnalité et privilégie le site RH MARINE (accès internet et intradef) ainsi que son groupe Facebook « réserve Marine nationale ».</p>
<p>5. DROITS INDIVIDUELS ET FINANCIERS</p>	<p>Dans le cadre de ma réserve, j'effectue, lors de certaines périodes (opération nationale), du quart effectif sur plusieurs journées contigues, de jour comme de nuit, le week-end et jours fériés inclus (si présent durant le créneau). Ces périodes sont réglées par ordres de circonstance dans lesquels je partage le travail avec des actifs et suis donc géré comme eux. Il y est stipulé que « hors période de quart, nous sommes en astreinte H24,</p>	<p>Régime indemnitaire :</p> <p>1) CSCHMI :</p> <p>L'intéressé ne peut pas bénéficier du complément spécial pour charges militaires de sécurité pendant ses gardes de week-end puisqu'il bénéficie d'une autorisation de sortie pour repos physiologique pendant ses périodes « libres ». Il n'assure donc pas une permanence de 24 heures consécutives.</p>

	<p>que nous avons une autorisation de sortie hors période de quart pour le repos physiologique mais restons joignables et disponibles tout le temps ».</p> <p>Le régime est celui du 1/3, avec des horaires de bordée (08/12-20/02, 12/16-02/08, 16/20) et à courir tant que l'opération n'est pas terminée. J'effectue donc 2 jours sur 3, 6 heures de quart de nuit et 4 heures de quart de jour.</p> <p>Je perçois actuellement : 13 jours d'activité et 13 AOPER pour la période du 25 janvier 2021 au 06 février 2021 inclus.</p> <p>Au titre de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la directive 0-10613-2020/ARM/DPMM/EFF/NP du 13/05/2020 - la directive cadre 20200827_NP_DPMM-PRH, article 4.2.2. <p>J'aurais dû percevoir : 13 jours de permanence + 6 jours (de compensation) + 11 AOPER + 2 CSCHMI pour cette même période. Est-ce correcte ?</p>	<p>2) AOPER : L'intéressé réunit toutes les conditions pour bénéficier de l'indemnité pour sujétion d'alerte opérationnelle pour ses gardes de semaine et de week-end.</p> <p>Récupération : L'intéressé ayant la possibilité de rentrer chez lui entre chaque quart pour bénéficier d'un repos physiologique, nous ne pouvons pas considérer qu'il effectue une permanence de 24h sur zone et il ne peut donc pas bénéficier de la récupération d'une demi-journée prévue dans la directive n° 0-10613-2020/ARM/DPMM/EFF/NP du 13 mai 2020.</p> <p>L'analyse de l'OA qui a saisi 13 jours de réserve et 13 AOPER associés sans bénéfice de récupération est donc correct.</p> <p>Par ailleurs les IP ALFAN sur ces régimes de service s'appliquent au personnel d'active comme de réserve</p>
	<p>Avancement d'échelon (référence : directive 230885/DEF/DRH-MD/SPGRH/FM/3 du 29 octobre 2009 - § 2.5.1.) : un réserviste peut-il se voir attribuer l'échelon exceptionnel de major ou est-ce réservé au personnel d'active ?</p>	<p>Les réservistes ne peuvent pas se voir attribuer l'échelon exceptionnel, cet échelon soumis à contingentement et donc attribué sur le principe de la vacance budgétaire.</p> <p>En revanche, les marins RCA détenant l'échelon EXCEP lorsqu'ils quittent l'institution conservent l'indice afférent lors de leurs périodes de réserve.</p>
	<p>Concernant les permanences et services de 24 heures, la DPMM a publié la directive n° 0-10613-2020/ARM/DPMM/EFF/NP du 18 mai 2020. La mise en application du dernier paragraphe concernant la durée de trajet de 6 heures entre le domicile et le lieu de travail fait l'objet de tensions systématiques, l'employeur étant tenté de ne pas prendre en compte, au sens financier, ce temps « consommé » par le réserviste et considère le top départ à l'embarquement à bord du train. Que peut-on envisager pour réduire ces tensions ?</p>	<p>La convocation du réserviste commence dès sa mise en route.</p> <p>Dès lors que le réserviste assurant des fonctions de permanence est à plus de 6 heures (A ou R) de son lieu de convocation, il ouvre droit à une journée supplémentaire justifiée par le temps de trajet. Il appartient maintenant aux unités de faire en sorte que les jours de réserve servent dans un premier temps à rémunérer des jours d'activité et non des transits. Ceci peut les conduire à privilégier des réservistes dans l'arrondissement ou à faire effectuer des périodes bloquées.</p>

		<p>Par ailleurs, si le déplacement SNCF peut être calculé au vu des e-billets, l'évaluation du temps de trajet routier peut être lui réalisé précisément et sans contestation normalement, par les systèmes d'aide à la navigation (logiciels gratuits).</p>
<p>6. CONDITIONS DU PERSONNEL</p>	<p>L'accès à l'habillement a toujours été très délicat, pour ne pas dire extrêmement contraignant, pour les réservistes. L'étrange période que nous traversons n'a fait qu'amplifier ces difficultés maintes fois dénoncées. Des solutions devraient être mises en places prochainement.</p> <p>Néanmoins, serait-il possible de réfléchir à un système efficace dédié, genre « conciergerie », que les réservistes pourraient utiliser pour passer des commandes groupées d'effets, qui leur permettrait de garder une apparence réglementaire et digne ?</p>	<p>La mise en place du site E-Habillement est censé répondre aux attentes des marins d'active comme des réservistes. Il est en particulier accessible depuis Internet.</p> <p>La problématique pour certains réservistes, est que, même s'ils sont présents dans RH@PSODIE, ils peuvent ne pas être enregistrés dans Annudef (exemple : encadrants de préparations militaires, assistants départementaux pour la marine, emplois similaires en dehors des sites Marine principaux).</p> <p>Certains employeurs ont déjà pris les devants (par exemple CECMED à Toulon) et commencent à faire figurer les intéressés sur Annudef afin de permettre la création d'un compte Mindef connect.</p> <p>Tout comme la situation des marins isolés d'active (par exemple les sémaphores) va faire l'objet d'une attention particulière, des consignes seront données aux employeurs de réservistes pour faciliter la procédure liée aux comptes Mindef connect.</p> <p>Un GNP de PM3 sera publié.</p> <p>La possibilité de retirer les colis dans les pôles Atlas devrait également répondre à un certain nombre de situation.</p>

	<p>Pour un service de permanence à Paris Balard d'une durée de 24 heures, les repas sont pris en charge par un forfait sur une carte prépayée à la rampe SODEXHO, à hauteur d'un montant inférieur à 2 euros pour le petit déjeuner et 6 euros pour le déjeuner et repas.</p> <p>Ce forfait n'a pas été revalorisé alors que les tarifs des produits ont augmenté et son montant est souvent inférieur à une vraie prise en charge de repas (cas le plus critique pour le petit-déjeuner).</p> <p>Également, le montant journalier est inférieur à la journalière repas pris en collectivité administrative. Comment corriger cette situation ?</p>	<p>Le bureau CPM indique, qu'il peut sans peine demander la revalorisation des prises en charge, il faut pour cela évaluer le budget exact, s'assurer auprès du BCRM de Brest (signataire de la convention) que le budget est assuré (dans le cas contraire, il faudra demander un réabonnement soit à la faveur de la loi de finance rectificative de cet été soit pour le budget 2022) et procéder à la mise en place d'une nouvelle convention.</p> <p>L'unité d'emploi doit faire savoir à CPM le nombre de réservistes concernés et pour chacun le nombre moyen de repas dans l'année.</p>
<p>7. SUJETS DIVERS</p>	<p>Pourquoi refaire chaque année les autorisations d'accès à la base navale lorsque l'on est sous ESR de trois ans ? Perte de temps et d'argent.</p> <p>Cette démarche nécessite 11 photocopies couleurs. Pas très écologique.</p>	<p>Pour rappel puisque la question est récurrente :</p> <p>La réserve se fait sur la base d'un volontariat conditionné par la disponibilité de la personne qui peut être externe au MINARM, avoir une activité professionnelle, un parcours universitaire en cours ou des contraintes familiales...</p> <p>L'ESR est accordé pour 3 ans mais chaque année le réserviste peut renoncer à ce contrat.</p> <p>Par conséquent, l'accès pour le personnel réserviste est délivré annuellement pour des raisons sécuritaires (badge accès longue durée non récupérés - pas d'informations concernant l'abandon de la réserve pour désactiver le QR CODE en temps réel et pallier au risque lié à l'usage frauduleux d'un badge perdu).</p> <p>Les photocopies pour le véhicule ne sont pas exigées en couleur et s'il y en a 11 c'est peut-être parce qu'il y a demande d'accès pour plusieurs véhicules.</p> <p>La BNT devrait être dotée dans les prochaines années d'un logiciel de traitement des accès nouvelle génération qui devrait simplifier la partie administrative.</p> <p>La base navale de Toulon reste une IPD (installation prioritaire de défense) et la sensibilité du site ne fera que croître dans les années à venir.</p>

	<p>Les formations prévues à l'arrêté du 11 juillet 2017, pris en application du décret n° 2017-606 du 21 avril 2017, pour la délivrance de l'attestation prévue par la note n° 0-9898-2018/ARM/DPMM/FORM /NP du 05 avril 2018 s'entendent-elles cumulativement, à savoir qu'il faut avoir suivi la PMM et la FMIR FUSIL pour prétendre à la délivrance de ladite attestation ou seulement l'une des deux ?</p> <p>Le cas échéant, cette attestation permettant d'exercer des fonctions d'APS dans le privé, existe-il un dispositif pour les réservistes n'ayant pas suivi les formations évoquées supra, mais ayant exercés dans la réserve des fonctions d'APS ? (Autrement dit une sorte de VAE/VCA permettant d'obtenir tout de même la délivrance de l'attestation malgré l'absence de suivi de l'une au moins des formations prévues par l'arrêté de référence).</p>	<p>La délivrance des attestations reconnaissant l'aptitude professionnelle à exercer des activités privées de sécurité est ouverte aux personnels réservistes de la garde nationale dès lors qu'ils réunissent les conditions prévues par les textes cités par le marin et précisées dans la note n° 0-9898-2018 ARM/DPMM/FORM/NP du 5 avril 2018 jointe à cette réponse.</p> <p>Concrètement, le réserviste recruté au titre de la garde nationale peut prétendre à une attestation si :</p> <ul style="list-style-type: none"> - il a exercé des fonctions au sein des formations reconnues pour l'ouverture d'un droit (ex : force maritime des fusiliers marins et commandos) durant au moins 2 ans au cours des huit dernières années ; - il a contracté un engagement dans la réserve d'une durée minimale de 3 ans consécutifs au sein de la garde nationale et exercé ces fonctions durant 120 jours minimum dont 20 jours au titre de missions opérationnelles. <p>Le personnel réserviste non issu d'une filière fusilier (réserviste <i>ab initio</i> notamment) relève de la seconde condition pour la détermination des périodes reconnues pour l'ouverture à l'attestation CNAPS. Dès lors que les conditions sont réunies, ils peuvent prétendre à la délivrance de ladite attestation.</p> <p>Toutefois, seules les services de réserve effectués au sein de la garde nationale sont pris en compte ; les périodes passées comme stagiaire « préparation militaire marine » ne sont pas des périodes de réserves.</p>
	<p>Le lien entre la Marine nationale et la marine marchande doit perdurer. En complément de la période de formation qui a pu être maintenue cette année pour les élèves de l'ENSM, et malgré les difficultés pour trouver un embarquement, serait-il possible de les employer dans les centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS) ?</p>	<p>L'APER Brest a proposé un poste au CROSS Corsen à 3 élèves de l'ENSM qui ont suivi la formation cette année.</p> <p>La généralisation de cette initiative est à l'étude pour les autres élèves et les sessions prochaines.</p>

APPENDICE I

TEXTES ET ORDRES DE RÉFÉRENCE POUR LA RÉPONSE AUX QUESTIONS POSÉES

1. CCROM

- **INSTRUCTION n° 554/ARM/EMM/DRES/NP du 15 mars 2019** relative à la commission consultative de la réserve opérationnelle.
- **DÉCISION n° 770/ARM/EMM/DRES/NP du 10/05/2021** relative à la désignation des membres du collège des réservistes opérationnels au sein de la commission consultative de la réserve opérationnelle – Marine et du conseil supérieur de la réserve militaire.
- **ORDRE DE CIRCONSTANCE n° 0-14366-2021/DPMM/3/BRM/NP du 08 juin 2021** relatif à la 7^e commission consultative de la réserve opérationnelle - Marine.

2. EMPLOI

- **INSTRUCTION 40 n° 0-7706-2019/ARM/DPMM/3/E/NP du 27 mai 2019** relative à l'engagement et à l'emploi dans la réserve opérationnelle de la Marine nationale.
- **GNP R112/21 du 02 juillet 2021** relatif à l'arrêt RH@PSODIE du 16 juillet au 09 août 2021.

3. STATUT

- **CODE DE LA DÉFENSE**
- **CODE DES PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES DE RETRAITE**
- **DIRECTIVE n° 230885/DEF/DRH-MD/SPGRH/FM.3 du 29 octobre 2009** relative aux ressources humaines de la réserve opérationnelle et à l'honorariat du grade.
- **ARRÊTÉS du 15 janvier 2001 et du 10 mars 2008** portant application des articles 10 et 36 du décret 2000-1170 du 1^{er} décembre 2000 relatif aux conditions de recrutement, d'exercice d'activités, d'avancement, d'accès à l'honorariat et de radiation du personnel de la réserve militaire.
- **CIRCULAIRE n° 0-12252-2021/DPMM/3/RA/NP du 31 mai 2021** relative à l'avancement dans la réserve opérationnelle du personnel militaire de la Marine au titre de l'année 2021.
- **INSTRUCTION 0001D19036383/DEF/SGA/DRH-MD/SDPEP du 13 décembre 2019**, relative à la notation des officiers d'active et de la réserve opérationnelle, des aspirants et des officiers volontaires de l'armée de Terre, de la Marine nationale, de l'armée de l'Air, du service de santé des Armées, du service des essences des Armées, du service du commissariat des Armées, du service d'infrastructure de la défense et des chefs de musique.

4. FORMATION

- **INSTRUCTION n° 30/ARM/DPMM/3/C du 23 août 2018** relative à la formation du personnel de la réserve opérationnelle de la Marine nationale.

5. HABILLEMENT

- **INSTRUCTION n° 1756/ARM/EMM/ASC du 2 novembre 2017** relative à la gestion des effets d'habillement du personnel militaire de la Marine nationale.
- **INSTRUCTION n° 1/DEF/EMM/RH/CPM du 15 juin 2004** relative aux uniformes et tenues dans la Marine. Voir aussi les instructions n° 77 et 132 et circulaires n° 363, 364, 365 et 366 relatives aux différents insignes de certificats et spécialité réglementaires portés par le personnel de la Marine.
- **GNP R114/21 du 02/07/2021** relatif à l'utilisation du SI e-habillement pour les réservistes.

6. FRAIS DE DÉPLACEMENT

- **DÉCRET n° 2009-545 du 14 mai 2009** fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires du personnel militaire et son arrêté d'application.
- **N.E N° 831 DEF/SCA/SMODI/CRDT/DT du 16 juillet 2012** relative aux déplacements temporaires des personnels militaires de réserve.

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- ALFAN BREST (QM1(R) Szabo)
- ALFAN CHERBOURG (QM1(R) Groell)
- APER (BREST – PARIS – TOULON)
- BASE NAVALE TOULON (MT(R) Jeudi)
- CECLANT AMIRAUTÉ (CF(R) Bois)
- CECMED (CF(R) Hello – DRIMM – RH)
- COMAR PARIS (CC(R) Burrus – MP(R) Lesage)
- CSRМ
- DPMM (CAB – CPM – EFF/RES – PM3 – SDEPRH)
- GSBdD TOULON (PM(R) Veber)
- SRM [MT(R) Gruchala]

COPIES :

- EMM (DRES)
- archives.